

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1496

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Rapport des délégataires de service public - Exercice 2002 - Activité d'exploitation d'ouvrages de stationnement public déléguée à la société Lyon Parc Auto**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport d'activité des délégataires ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des délégations de service public, tels que prévus à l'article 1 411-3 du code général des collectivités territoriales, faisaient l'objet d'une publication dans le volume 6 du compte administratif de la Communauté urbaine.

Ainsi, le volume 6 du compte administratif 2002 que le Conseil a approuvé lors de sa séance du 19 mai 2003 incluait les rapports et comptes 2001 des délégataires.

L'article 10 de la loi n° 2002-1 en date du 2 janvier 2002 est venu préciser les modalités de rendu compte des rapports des délégataires disposant que ces rapports sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte.

L'activité d'exploitation du stationnement en ouvrages par la SEM Lyon Parc Auto représente 19 contrats de parcs en délégation de service public dont les durées sont comprises entre 25 et 60 ans.

Le rapport du délégataire présenté au Conseil contient les comptes relatifs aux opérations concernant l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'un bilan d'activités au titre de l'exercice 2002.

Le tableau ci-après présente les principaux indicateurs financiers et d'activité de l'année 2002.

Indicateurs financiers	total des produits d'exploitation	34 177 k€
	total des charges d'exploitation	32 563 k€
	résultat	1 614 k€
Indicateurs d'activité	capacité totale	14 000 places
	sorties horaires	6,2 millions de passages

Le résultat financier de l'ensemble de la délégation parc de stationnement est positif.

Toutefois, la fréquentation dans les parcs est en baisse par rapport à l'exercice 2001 (- 10 %), résultant des perturbations inhérentes aux travaux de grosses réparations menés par le délégataire dans les ouvrages ;

Vu ledit rapport ;

Vu l'article 1 411-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2002-1 en date du 2 janvier 2002 ;

Vu sa délibération en date du 19 mai 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Prend acte du rapport 2002 produit par la société Lyon Parc Auto au titre des diverses délégations pour l'activité d'exploitation de parcs de stationnement public.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,